AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1732
FR0012650166-FS0570

2 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ENGIE EPS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er juin 2020, complété notamment par un courrier reçu le 2 juin, la société Briarwood Chase Management LLC[1] (c/o Cogency Global Inc. 850 New Burton Road Suite 201, Dover, DE 19904, Delaware Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 mai 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ENGIE EPS et détenir 638 773 actions ENGIE EPS représentant autant de droits de vote, soit 5,003% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ENGIE EPS sur le marché et de la conclusion de contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 234 139 actions ENGIE EPS (prises en compte au premier alinéa) au titre de contrats « *equity swap*s » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment et arrivant à échéance le 28 juin 2024[3].

[1] Contrôlée par M. Aalap Mahadevia. La société Briarwood Chase Management LLC agit indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 766 860 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un delta de 1 au 27 mai 2020.